

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 55 du 31 octobre 2014**

**PARTIE PERMANENTE**  
**Armée de l'air**

**Texte 27**

**DÉCISION N° 6116/DEF/CAB/SDBC/CPAG**  
**portant filiation et transmission de patrimoine.**

*Du 7 octobre 2014*

CABINET DU MINISTRE : *sous-direction des bureaux des cabinets ; bureau « correspondance parlementaire et affaires générales ».*

**DÉCISION N° 6116/DEF/CAB/SDBC/CPAG portant filiation et transmission de patrimoine.**

*Du 7 octobre 2014*

NOR DEF M 1 4 5 1 8 0 6 S

---

*Classement dans l'édition méthodique : BOEM 685.1.2.1*

*Référence de publication : BOC n° 55 du 31 octobre 2014, texte 27.*

---

Le ministre de la défense,

Vu l'instruction n° 1515/DEF/EMA/OL/2 du 23 septembre 1983 modifiée, sur les filiations et l'héritage des traditions des unités ;

Vu la décision n° 1863/DEF/CEMAA du 12 septembre 2012 <sup>(1)</sup> relative au format de traditions des unités navigantes de l'armée de l'air ;

Vu la décision n° 1545/DEF/CEMAA du 19 juillet 2013 portant changement d'appellation de la 3<sup>e</sup> escadrille de l'escadron de transport 1/62 « Vercors »,

Décide :

Art. 1er. L'escadrille « SPA bi 2 » de l'escadron de transport 1/62 « Vercors » de la base aérienne 110 de Creil est instituée héritière, par filiation directe, du patrimoine de tradition de l'escadrille « SPA bi 2 » issue de la première guerre mondiale.

Art. 2. Le chef d'état-major de l'armée de l'air est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le directeur adjoint du cabinet civil et militaire,*

Paul SERRE.

---

(1) n.i. BO.